

Compétences

Dans le cadre de ses attributions, la Commission des affaires constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties exerce ses compétences législatives, de suivi et de contrôle politique dans les domaines suivants:

- Questions concernant la Constitution et le Règlement;
- Droits et devoirs fondamentaux;
- Exercice du mandat de député;
- Droits, libertés et garanties (tous ceux consacrés au Titre II de la Partie I de la Constitution de la République Portugaise, en particulier les droits de personnalité, hormis ceux prévus au chapitre III – Droits, libertés et garanties des travailleurs – et ceux relatifs aux médias);
- Justice et affaires pénitentiaires;
- Administration intérieure, y compris en matière électorale, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de vote et de référendum, sans préjudice de la coordination avec la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la décentralisation, du gouvernement local et de l'habitation, en matière de régime électoral et de statut des titulaires des organes du gouvernement local, et en matière de protection civile, sans préjudice des compétences de la Commission de l'agriculture et de la mer en ce qui concerne les incendies de forêts;
- Régime juridique concernant l'immigration, l'asile et les réfugiés ; politiques d'intégration et de dialogue interculturel;
- Espace européen de liberté, de sécurité et de justice, y compris le contrôle des frontières;
- Droits de l'homme;
- Égalité et non-discrimination, lutte contre la violence domestique et lutte contre le trafic des êtres humains;
- Protection des enfants et des adolescents en situation de risque, ainsi que des personnes âgées, sans préjudice de la coordination nécessaire avec la Commission du travail et de la sécurité sociale, également compétente en la matière;
- Régimes juridiques du droit de pétition et de l'initiative législative des citoyens;
- Définition des régimes de sanctions dans des domaines sectoriels, sans préjudice de la compétence principale de la commission parlementaire compétente au fond.

La Commission des affaires constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties a, en particulier, les compétences suivantes:

- Rendre des avis sur la constitutionnalité des projets et des propositions de loi et autres initiatives parlementaires, à la demande du Président de l'Assemblée de la République ou de toute autre commission parlementaire spécialisée;
- Rendre des avis sur des questions d'interprétation et d'application de normes constitutionnelles;
- Examiner les questions réglementaires et rendre des avis sur l'interprétation et l'application des normes du Règlement et sur ses lacunes, à la demande du Président de l'Assemblée de la République, du Bureau ou de l'Assemblée plénière;
- Rendre des avis sur les propositions de modification du Règlement de l'Assemblée et, le cas échéant, suggérer à l'Assemblée de la République les modifications qui lui semblent nécessaires;
- Rendre des avis sur les conflits de compétences entre commissions, à la demande du Président de l'Assemblée de la République;

— Rendre des avis sur les questions concernant les incompatibilités, les interdictions, les empêchements, les levées d'immunités, les conflits d'intérêts, la suspension et la démission d'office des députés, ainsi que garder les déclarations d'intérêts et d'inexistence d'incompatibilités;

— Constituer le jury du « Prix Droits de l'Homme » (conformément à la Résolution de l'Assemblée de la République n° 69/98, du 10 décembre 1998, telle que modifiée par la Résolution de l'Assemblée de la République n° 48/2002, du 20 juillet 2002, ainsi qu'au Règlement du Prix).